



Mairie de CORDEMAIS

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° G/2023/72

OBJET : Vide grenier dans le centre bourg de CORDEMAIS

Le Maire de Cordemais

VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1

VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire)

VU l'avis du Conseil Départemental Délégation de l'aménagement du Bassin de St NAZAIRE

VU la demande de l'association des commerçants et artisans de CORDEMAIS, concernant l'organisation d'un vide grenier dans le centre bourg de CORDEMAIS,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation sur les rues communales concernées,

ARRETE

ARTICLE 01 : Le 11 Juin 2023 de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront réglementés au droit de l'emprise du vide grenier et, suivant la signalisation qui sera mise en place :

La chaussée sera interdite à toute circulation sur les rues suivantes :

- Rue de la Gorge Sèche ;
- Rue du Commerce ;
- Rue d'Appée sur RD 93, jusqu'à la rue de la Grand'Fontaine,
- Avenue des Quatre Vents, de la place de l'église à l'Allée des Marronniers
- Place de l'Eglise, sur RD 93

ARTICLE 02 : A cet effet, une déviation sera organisée par : la rue de Plaisance, l'Avenue des 4 Vents, l'Allée des Marronniers, la rue de la Grand'Fontaine, la rue de la Loire et la rue de la Fontaine Neuve. Les panneaux de signalisation seront apposés et maintenus par l'Association des commerçants et artisans de Cordemais

ARTICLE 03 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

ARTICLE 05 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Maire et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St- Etienne-de-Montluc, au Conseil Départemental Délégation de St NAZAIRE.

Fait à CORDEMAIS le 16 Mai 2023

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE